

3D MOBILES
SARL au capital de 200 €
70 Avenue de la République
44600 SAINT NAZAIRE
SIRET N° : 79030162600012

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente septembre, à dix heures,

Les associés de « 3D MOBILES », société à responsabilité limitée au capital de 200 €, divisé en 100 parts de 2 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

- **Mr ADDAD Riad**, né le 07 septembre 1978 à ALGER (Algérie) de nationalité française, demeurant 03, Impasse des Champs Lambert - 44600 Saint-Nazaire.
propriétaire de : CINQUANTE parts.....50 parts
- **Mr DOUIS Nadjib** né le 27/08/1999 à Béni-Messous (Algérie) de nationalité algérienne, demeurant au 13, rue Saïd Yataguane 16000 Alger (Algérie)
propriétaire de : CINQUANTE parts.....50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Mr ADDAD Riad gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable,
- Désignation d'un liquidateur amiable,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2022,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

- Dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable,
- Désignation d'un liquidateur amiable,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société 3D MOBILES à compter du 30/09/2023. La société subsistera pour les besoins de

A Q

D. N

la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation sera fixé au 70 Avenue de la République 44600 Saint-Nazaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après en avoir délibéré, nomme en qualité de liquidateur amiable Mr ADDAD Riad, né le 07 septembre 1978 à ALGER (Algérie) de nationalité française, demeurant 03, Impasse des Champs Lambert - 44600 Saint-Nazaire.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur n'aura droit à aucune rémunération, en contrepartie de l'exercice de son mandat.

Mr ADDAD Riad déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.



1

